



Décret
de Monseigneur Laurent PERCEROU,
à propos de la célébration de la messe
en forme extraordinaire de l'unique rite romain
dans la paroisse Notre-Dame-du-Bourbonnais

Depuis le 15 mai 2016, à l'église du Sacré-Cœur de Moulins, une messe est célébrée dans la forme extraordinaire de l'unique rite romain, à 17h30, chaque dimanche et jours de fête. Des fidèles ont exprimé le souhait que celle-ci puisse être célébrée le matin. Ce changement d'horaire nécessite qu'un prêtre puisse être disponible, ce qui n'était pas possible jusqu'à aujourd'hui.

J'ai pris le temps d'entendre le Conseil Presbytéral et le Conseil Épiscopal. Monsieur le chanoine Claude HERBACH, curé de la paroisse Notre-Dame-du-Bourbonnais, de son côté, a consulté le Conseil Pastoral Paroissial, son Équipe d'Animation Paroissiale ainsi que l'équipe-relais de Bressolles-Coulandon-Neuvy. J'ai rencontré le chanoine Louis VALADIER, Provincial de France de l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre, qui a accueilli favorablement cette demande et m'a dit être disponible pour envoyer un chanoine chaque fin de semaine à Moulins.

Aussi, à compter du dimanche 30 août 2020, la messe dans la forme extraordinaire de l'unique rite romain sera célébrée à 10 h 30, chaque dimanche et fête, en l'église du Sacré Cœur de Bressolles. L'église du Sacré Cœur de Moulins est indisponible le dimanche matin de la Toussaint à Pâques, au contraire de celle de Bressolles qui, à quelques très rares exceptions, l'est toute l'année. Elle est située à trois kilomètres de Moulins et facilement accessible.

L'église de Bressolles est une des églises de la paroisse Notre-Dame-du-Bourbonnais, à ce titre elle continuera à accueillir la célébration des sacrements dans la forme ordinaire de l'unique rite romain : baptêmes, mariages ainsi que des messes anticipées du dimanche le samedi soir et, une ou deux fois par an, la messe le dimanche matin.

Cette nouvelle disposition entrainera une nouvelle organisation qui sera mise en place par le chanoine de l'ICRSP, qui sera nommé au 1^{er} septembre vicaire de la paroisse N.D du Bourbonnais. Il sera le seul référent des fidèles de cette messe auprès du curé de la paroisse.

Je rappelle les points suivants qui étaient dans la charte du 1^{er} mai 2016. Les autres points de cette charte, au regard de cette nouvelle disposition, sont annulés :

- Les annonces paroissiales seront lues à l'issue de la messe dominicale.
- On fera les quêtes paroissiales et les quêtes impérées conformément aux prescriptions diocésaines, et on annoncera l'objet des quêtes impérées. On communiquera, à la date prévue, les informations pour le denier de l'Église et pour le Don-Paroisse.
- Les demandes de sacrement (baptême, mariage) seront faites au curé de la paroisse. La préparation aux sacrements sera assurée par la paroisse.
- En certaines occasions (fête patronale, visite pastorale de l'Évêque, installation d'un nouveau curé...), une seule messe est célébrée dans la paroisse. Afin de marquer l'unité paroissiale et par souci de communion, la communauté rejoindra la messe paroissiale.

Je souhaite de tout cœur que cette nouvelle disposition contribue à la communion ecclésiale, condition première à la mission : « *Que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi. Qu'ils soient un en nous, eux aussi, pour que le monde croie que tu m'as envoyé.* » (Jean 17, 21)

À Moulins, le lundi 29 juin, en la Solennité des Saints apôtres Pierre et Paul,

François LAVOCAT
Chancelier



Laurent PERCEROU
Évêque de Moulins